



Demande de permis de construire – Minime importance

Pour que votre projet puisse être considéré comme une demande de permis de construire de minime importance il est impératif qu'il respecte les critères cumulatifs suivants :

- a) Occupation au sol inférieure à 36m² ;
- b) Coût inférieur à CHF 90'000 ;
- c) Hauteur au faite inférieure à 3.50 (partie de la plus haute de la toiture) ;
- d) Hauteur à la corniche (angle entre façade et toiture) ou de la toiture plate inférieure à 2.80m

Les travaux d'entretien, les modifications intérieures (excepté les changements d'affectation) d'un bâtiment non recensé au Recensement architectural (RACN) ne sont pas soumis à l'obtention d'un permis de construire.

Si votre bâtiment est recensé en 1^{ère} catégorie (avec une note de 0 à 3) au RACN, c'est l'Office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI) qui doit être préalablement consulté afin de savoir si les travaux peuvent être réalisés.

- Les articles 4a et ss du Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) vous renseignent sur la nécessité de déposer une demande de permis de construire ;
- Le guide des permis de construire vous explique quelle procédure adopter : <https://guide-permis-construire.ne.ch/>
- Si votre projet inclut des places de stationnement, il y a lieu de joindre le formulaire que vous pourrez remplir à l'aide du lien suivant : <https://sitn.ne.ch/stationnement/>

Procédure demande permis de construire

Une demande de permis de construire via la plateforme SATAC 2 doit être déposée. L'accès à ce logiciel est sécurisé et s'effectue par le biais du Guichet Unique (GU) <https://www.guichetunique.ch/public/> - Thème Territoire – permis de construire.

Il est à relever que le Plan d'aménagement communal de Val-de-Ruz a été adopté par le Conseil général en avril 2024 mais qu'il n'est pas encore validé par le Conseil d'Etat. D'ici là, les projets déposés doivent correspondre à la fois à la règlementation de votre village et du règlement en cours de Val-de-Ruz.

Le formulaire de demande de permis de construire de minime importance doit être rempli en ligne, par vos soins, avec des informations telles que le type de construction, les dimensions (m²), l'estimation du coût de l'ouvrage, la zone communale, etc... Cet outil requiert la numérisation des plans, lesquels devront être annexés à la demande de permis de construire. De fait, toutes les personnes devant examiner le projet et rendre un préavis spécialisé peuvent travailler de manière simultanée.

! Après avoir rempli la première page du formulaire en ligne et attribuer le n° de dossier, vous devez continuer à compléter la demande de permis de construire. Pour passer d'un chapitre à l'autre, vous devez sélectionner le chapitre au moyen du menu déroulant. La sauvegarde se fait automatiquement !

Après avoir complété le dernier point (31. Acteurs), vous devez ajouter les annexes.

Plusieurs documents sont alors demandés en fonction des réponses données dans le formulaire et afin de comprendre la localisation et la nature du projet :

- Un plan de situation sur lequel l'emplacement et les dimensions de votre projet seront indiqués.
 - Veillez au respect des distances entre votre projet et la route (distance à l'axe de la route communale - 7.50m ou cantonale - 9m) sans quoi, une demande de dérogation doit être déposée avec le dossier. Dans ce cas, votre demande sera traitée par le Service cantonal de l'aménagement du territoire.
 - Veillez également au respect des distances et des gabarits par rapport au bâtiment principal et à la parcelle voisine ;
- Un bordereau accompagnant la demande ;
- L'accord des voisins (parcelles qui entourent votre bien-fonds, sans tenir compte d'une éventuelle route). Ce document est facultatif. S'il n'est pas joint, votre projet sera mis à l'enquête publique.
- L'extrait du registre foncier issu du géoportail du SITN ;
- Les plans du projet avec les dimensions, photo-montage, plan de coupe avec mention des distances et des gabarits (mur, mur de soutènement), plan d'exécution (place de parc).
- Autres annexes requises

Enquête publique :

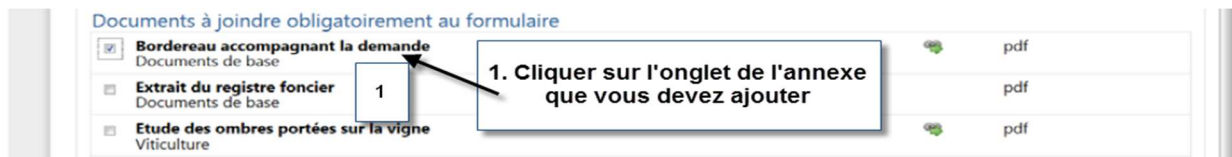
Compétence communale

- **Si vous n'obtenez pas la signature des voisins (accord), le projet sera mis à l'enquête publique**

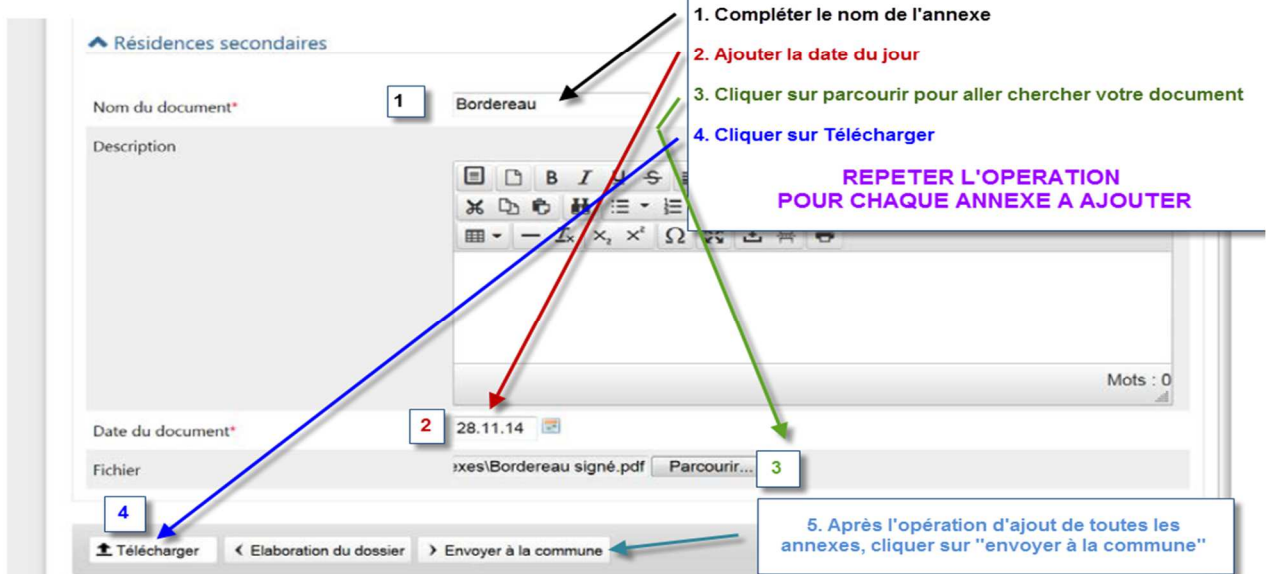
Compétence cantonale

- **Si votre projet nécessite une dérogation ou s'il se situe hors zone à bâtir (zone agricole – zone de crêtes et forêts), le projet sera mis à l'enquête publique.**

Les annexes :



Cocher une annexe (type de format précisé). Un lien renvoie vers les formulaires à compléter.



Lorsque les documents sont annexés au dossier, le dossier peut être envoyé à la commune au moyen du bouton **Envoyer à la commune**. Confirmer l'envoi.



Trois dossiers "papier" devront être fournis à la commune avant l'enquête publique. Le bordereau et les plans devront être signés par toutes les parties.

Sur requête motivée du requérant qui ne dispose pas des moyens informatiques adéquats, la commune peut saisir le dossier dans SATAC 2 à sa place. La saisie fait l'objet d'une taxe administrative de CHF 90.00

Le service de l'urbanisme se tient à votre disposition pour vous aider ou pour tout complément d'information.

Rue de l'Épervier 4 (2^{ème} étage gauche), 2053 Cernier
032/886 56 21 – amenagement.val-de-ruz@ne.ch
<https://www.val-de-ruz.ch/demarches-administratives/urbanisme>